

A mon avis, il n'y a pas, parmi le matériel d'exploitation forestière, d'article qu'on aurait plus raison d'exonérer que le bulldozer. Comme l'adjoint parlementaire l'a indiqué il y a quelques minutes, je me rends compte qu'on a exercé une certaine prudence et éprouvé une certaine crainte à l'idée que ces articles pourraient peut-être donner lieu à des escroqueries et que l'on profiterait de l'exemption accordée pour les revendre ou les échanger. J'invite l'adjoint parlementaire et son ministre à étudier sérieusement l'à-propos d'exempter les bulldozers, si importants pour la production, et cela malgré les difficultés administratives que la chose pourrait présenter.

Je tiens à souligner de nouveau le fait qu'il est hautement souhaitable d'aménager des routes à travers la forêt aux fins de protection. J'ai souvent préconisé que les gouvernements provinciaux et fédéral collaborent davantage avec les exploitants afin d'établir un meilleur réseau de routes forestières pour la protection contre l'incendie et la mise en valeur des biens forestiers situés dans les diverses régions septentrionales qui ne sont pas encore effectivement exploitées et cela afin de protéger les arbres contre les maladies, les champignons vénéneux, l'incendie, et le reste.

Je tiens tout simplement à signaler ce problème à l'attention de l'adjoint parlementaire. Comme le sait toute personne au fait de l'exploitation forestière, quand il s'agit d'aménager des routes, le bulldozer est tout aussi indispensable que tout autre instrument employé dans le même domaine. Je pense qu'on pourrait remettre la question à l'étude.

M. Benidickson: Jusqu'ici, l'exemption est restreinte à l'élément tracteur de l'outillage.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Knowles: Monsieur le président, je ne vois aucun inconvénient à ce que la résolution soit adoptée aujourd'hui, si tel est le désir du comité, mais il y a un autre sujet sur lequel j'ai quelques observations à formuler. Je suis cependant prêt à le faire à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi. Ayant annoncé que je veux aborder un tel sujet, je ferais peut-être bien d'en révéler la nature à l'adjoint parlementaire, afin que quiconque dirigera l'examen du bill à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture, puisse se préparer à le discuter. Je veux parler de la

[L'hon. M. Rowe.]

demande présentée par les organisations charitables, lesquelles veulent bénéficier d'une remise de la taxe de vente, comme c'est le cas des hôpitaux. Celui qui pilotera alors le bill peut trouver ce que nous dirons probablement, en se reportant au hansard du 31 mars 1953. L'adjoint parlementaire verra que le représentant de Spadina, celui d'Eglinton et moi-même avons abordé la question. Je suis certain que les autres députés dont j'ai parlé reconnaîtront avec moi qu'il est temps d'agir à cet égard. Nous en dirons plus long sur ce sujet plus tard si c'est le désir du comité d'adopter cette résolution particulière aujourd'hui.

L'hon. M. Rowe: Je ne veux pas retarder l'adoption de la résolution, mais auparavant, j'aimerais qu'on me donne quelque assurance au sujet de l'alinéa (c) de l'article 4, qui a trait aux municipalités.

Je ne veux pas retarder la résolution au delà de six heures, mais j'estime encore qu'on ne nous a fourni aucune raison valable pour expliquer comment il se fait que l'exemption ne s'applique qu'aux fournitures valant plus de mille dollars ni pourquoi les camions ne sont pas inclus parmi les objets indispensables pour les municipalités, pour le nettoyage des rues, l'aménagement des chaussées, etc. Je ne puis m'empêcher de penser que le Gouvernement aurait dû songer à inclure ces articles, à ne pas restreindre à ce point les exemptions. Pour ma part, je serai satisfait si le ministre consent à examiner de nouveau ce poste. Je ne veux pas retarder l'examen de la résolution.

M. Benidickson: On a déjà passablement étudié le point, mais il y aura certainement moyen de l'examiner de nouveau avant la présentation du bill.

M. Macdonnell: Je ne veux pas, non plus, retarder l'adoption de la résolution, monsieur le président; mais je ne suis pas trop satisfait des explications que nous obtenons,—si je les comprends bien,—touchant la raison de cette disposition de l'alinéa c) du paragraphe 4; "dépassant mille dollars l'unité". Sauf erreur, on a dit qu'il serait plus facile, pour ce qui est d'articles plus petits, de profiter indûment de la loi. Assurément, les municipalités ne manquent pas d'honnêteté et, en second lieu, elles sont obligées de tenir des comptes. Je serais porté à croire qu'il faut leur faire confiance. Mais, si on ne peut pas ou si on ne veut pas leur faire confiance, il faut se rappeler qu'elles gardent des dossiers.